

Un bref aperçu de la censure

Nahid DJALILI-MARAND *

Maître de conférences, Université Al Zahra

Sanaz DEHKHARGHANI **

Titulaire d'un master II de traduction, Université Al Zahra

Résumé : La censure, considérée comme une stratégie légale par les hommes d'Etat d'un grand nombre de pays, s'applique à travers le monde pour contrôler les échanges d'idées afin de sauvegarder les intérêts politique, culturel, éthique, religieux, ... des gouvernements et des citoyens. Pour certains, elle date de l'invention de l'imprimerie, mais à en croire les documents existants, elle remonte à l'Antiquité romaine où deux magistrats étaient chargés de surveiller les biens et l'éthique du peuple. Plus tard, d'autres formes de censure ont vu le jour : l'autodafé, la publication des listes des œuvres interdites par l'Eglise, l'autocensure, ... Elle se présente, de nos jours, sous divers types et s'exerce en deux étapes : *à priori* et *à postériori*. Avec les progrès techniques et scientifiques, elle a pris de nouvelles proportions aux quatre coins du monde et a fait son entrée à pas de géants dans les domaines informatique, militaire, etc. sans oublier de se rendre dans les bibliothèques : Voilà tous ces points forts qui constituent le cadre de notre étude dans cet article.

Mots clés: Changement, Sujet, Autofiction, Journal, Carnet, Filiation, Biographie.

1. Introduction

Quelle qu'en soit sa forme, la censure est un moyen de filtrer les informations et de laisser circuler celles qui ne posent aucun problème à des contraintes sociales. Elle semble l'une des meilleures solutions pour la classe dirigeante de diverses sociétés afin d'y contrôler les normes et l'éthique, selon la doctrine adoptée. En général, on pense qu'elle s'applique plutôt à des publications, mais touchant divers domaines, elle a dans certains cas une présence imposante et dans certains d'autres se montre timidement de sorte que ce sont les spécialistes qui peuvent repérer ses traces.

* djalilinahid@hotmail.com

** s_dehkharghani@yahoo.com

L'importance du sujet a aiguïté notre curiosité et nous nous sommes penchées sur cet acte controversé dans le cadre du présent article. Notre objectif dans cette recherche n'est ni raisonner, ni nier, ni objecter la censure, mais de faire un survol de cette notion, de souligner ses traits importants, en passant au crible ses différents types et son historique.

2. La Censure, son étymologie et ses définitions

Dans le domaine de publication, la censure équivaut à l'omission et à l'effacement d'un mot, d'une phrase, d'un paragraphe ou même parfois d'une partie d'un texte. Elle comprend un champ de connotations plus vaste d'où les définitions variées que l'on trouve dans les dictionnaires et les encyclopédies ; nous en citerons quelques-unes, mais avant de les présenter, il est souhaitable de jeter un coup d'œil sur l'étymologie du mot « censure ». Ce terme vient du latin « censor » désignant la fonction de censure à Rome ancien. « Les censeurs, les magistrats sous l'Antiquité romaine, au nombre de deux, avaient la responsabilité de faire le recensement et d'évaluer les biens, de veiller aux mœurs et de contrôler l'éthique des citoyens. » (Khosravi, 1999 : 11- 12, traduit par les auteurs de l'article) Le verbe est « censurer » signifiant « estimer, évaluer » et par l'extension du sens « juger, critiquer et censurer » et il est attesté en Europe dès 1479 au sens de « jugement sévère et rigueur » (*Dictionnaire Littré* en ligne)

Dans la Rome antique, les censeurs avaient de larges pouvoirs, mais de nos jours, ils assument la surveillance des livres, des journaux, des films et des correspondances, en général de tout ce qui rentre dans le réseau d'échange d'informations.

Selon la *Grande Encyclopédie soviétique* (en ligne) la censure est :

« le contrôle exercé par des autorités religieuses ou séculaires sur le contenu, la publication et la distribution des imprimés, la mise en scène des pièces de théâtre et des œuvres dramatiques, ainsi que les expositions de peinture, d'art, de photographie, le cinéma, la télévision et parfois sur des correspondances privées afin d'empêcher ou de limiter la diffusion des informations nuisibles et destructives dans l'optique des autorités concernées. » (Traduit par les auteurs de l'article)

La censure est donc un contrôle gouvernemental ou ecclésiastique sur tout ce qui est destiné au public. C'est un examen par lequel on délivre des autorisations et des interdictions sur des activités culturelles d'une société.

L'*encyclopédie Mossâheb* (1995) définit également la censure comme « l'examen rigoureux des livres, des journaux, des pièces dramatiques et des discours avant leur publication pour que le contenu ne porte pas atteinte à l'éthique sociale et aux intérêts du système politique d'un pays. » (Traduit par les auteurs de l'article) Selon cette définition, la censure, interprétée comme la vérification, l'évaluation et le jugement, est une surveillance totale sur tout ce que les gens disent, entendent, écrivent, lisent, voient et présentent. Elle est en mesure d'exercer son influence sur toute sorte de communication et les échanges d'idées et d'informations. La plupart des définitions, comme on le remarque, concernent la censure avant la diffusion des idées quelle qu'en soit la forme, tandis qu'il existait et existe encore une censure après leur diffusion publique.

Or, depuis la nuit des temps, les autorités au pouvoir aux quatre coins du monde ont adopté des mesures contre le procès de la communication, entre autres, les amendes, les arrestations, les excommunications, les suspensions et l'interdiction d'impression de certaines œuvres. Ces répressions concernant la censure s'appliquent par deux

méthodes : imposer des limitations et des contraintes avant la publication (censure *à priori*) et la censure après la publication (censure *à posteriori*).

Censure à priori : C'est une censure préalable. Avant de voir le jour, le contenu et la forme de tout sujet à publier ou à diffuser par les médias doivent être approuvés par les responsables étatiques, ce qui aboutit parfois à l'interdiction de la publication de l'œuvre et de la projection des films, ou à leur manipulation. La censure devrait être basée sur la loi, sinon, elle serait une affaire de goût bien destructive pour le procès de la communication et le courant de la pensée.

Censure à posteriori : Avant d'être publiée, chaque œuvre passe différentes étapes pour que le contenu et le message ne heurtent pas l'éthique sociale, mais l'œuvre sortie peut aussi être susceptible de la censure. Une fois le message transmis, il peut engendrer des problèmes pour l'opinion publique, susciter des polémiques et des conséquences fâcheuses pour la société, allant parfois à l'encontre de la *loi constitutionnelle* ; c'est là que dans certains pays, le système judiciaire entre en jeu et poursuit le procès qui s'impose.

Selon Khosravi (1999 : 54), cette sorte de censure exercée conformément aux lois et aux règlements de chaque pays et s'appuyant sur une base juridique non seulement ne nuit pas à la transmission du message, mais elle empêche également des abus de la liberté d'expression. A notre sens, elle est en mesure d'empêcher des imbroglios là où elle s'applique.

Dans le livre *Censure et littérature au Québec : Le livre crucifié (1997)*, l'auteur propose une autre classification pour le procès censorial. La lecture de cet ouvrage nous a permis d'en dégager les cinq catégories que voici :

1. Censure préalable : Cela est identique à la censure *à priori*, c'est-à-dire, avant d'être mis à la portée des lecteurs, tout livre doit être approuvé par les autorités concernées pour obtenir la permission, conformément aux lois et aux contraintes de la société.

2. Censure répressive : Cela se réfère aux listes des œuvres interdites qui ont été publiées par l'Eglise (début en 1559) à la demande de l'Inquisition pendant des années. L'objectif était d'empêcher la lecture de livres jugés immoraux ou contraires à la foi. Les catholiques romains n'étaient pas autorisés de lire les ouvrages dont le nom se trouvait sur la liste, il était même interdit de les posséder.

3. Censure proscriptive : Il s'agit d'un acte d'interdiction, certains mots et certaines phrases seront interdits dans cette méthode selon les normes et les règles de la société. C'est un essai de prohibition de lire et d'écrire ce qui est jugé nuisible et destructif à la morale et aux normes de la société ; et envers tout ce qui déplaît à l'État. Cette sorte de censure interdit et condamne certaines expressions, elle crie de toute sa force « ne dites pas ceci, ne lisez pas cela ».

4. Censure prescriptive : Outre la censure proscriptive, on a également une autre qui prescrit et oblige à dire. Dans cette méthode, on oblige le lecteur à lire ceci ou cela pour faire développer et répandre une pensée dans l'objectif de falsifier la réalité et la démontrer telle que l'on désire.

Dans la censure proscriptive (ne dites pas cela), on omet certaines parties de l'œuvre tandis que dans la censure prescriptive (dites ceci), on prescrit certaines modifications et exige l'ajout de certaines informations soit dans l'introduction soit au sein du texte, par exemple pour le rattacher aux années précédentes et démontrer qu'il n'appartient pas à notre temps. De nos jours, plus de 98 % des censures sont prospectives et le reste prescriptive.

5. Autocensure : Lorsque la censure s'impose par l'auteur à son propre égard, c'est l'autocensure qui s'applique préventivement pour éviter celle étatique ou même des punitions qui l'attendent.

2.1 Autocensure

L'aspect le plus intéressant de la censure est lorsque l'auteur ou le traducteur devient autocensure en fermant les yeux sur certaines connotations culturelles, ou des tabous pour protéger le public de leurs effets négatifs. Par l'autocensure, l'auteur ou le traducteur se soumet aux règles censoriales de crainte des conséquences fâcheuses de la publication de ses idées. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette sorte de censure : Premièrement, c'est l'intérêt de la société et de l'État ; deuxièmement l'ordre politique et troisièmement l'ordre religieux. Beaucoup d'auteurs et de traducteurs préfèrent se taire et dissimuler leurs idées allant à l'encontre des codes éthiques de leur société, par conséquent ils s'autocensurent avant d'être censurés par autrui. En effet, la censure *à priori* a donné naissance à cette forme de censure et elle a obligé les auteurs, les éditeurs et même les traducteurs à s'exprimer avec beaucoup de précautions.

3. Les divers types de censure

On distingue plusieurs types de censure selon leur emploi et leur champ d'application. Ils se caractérisent d'après les moyens et les personnes qui les utilisent et leurs objectifs. Au début, il n'existait que la censure politique, morale, religieuse et sociale, mais avec les progrès de la technologie, on en voit aujourd'hui d'autres formes, un peu plus compliquées, comme la censure économique, scientifique, militaire et même celle touchant les bibliothèques et l'Internet.

Censure politique : Cette sorte de censure exercée selon les exigences socio-politiques s'applique aux publications et les réalisations qui risquent de porter atteinte aux intérêts du système politique au pouvoir pour sauvegarder, entre autres, la sécurité nationale.

Censure morale et éthique : La censure morale se base sur les critères et les codes moraux et éthiques d'une société. Le respect qu'il faut témoigner à l'éthique d'une communauté en est la raison la plus forte, donc beaucoup de restrictions s'imposent dans ce domaine. Cette forme de censure se présente comme l'une des plus courantes et la plus employée dans le champ de la communication. Presque tous les pays ont inscrit des règles écrites contre les idées immorales et incompatibles à la culture et à la tradition de la société. Dans cette méthode, on met en cause les valeurs du texte ou des films et l'on y limite l'accès. La censure morale se pratique plutôt sur les œuvres artistiques et littéraires. Dans tous les cas, la censure morale signifie l'élimination des matières obscènes ou considérées moralement contestables, telles que la pornographie, la pédophilie, la littérature érotique, contenant souvent des expressions offensives ou des contenus sensuels et très osés, jugées comme des actes illégaux presque dans tous les pays et illicites surtout dans les sociétés théocratiques. Il s'agit là d'une censure positive pour respecter la morale et ne pas heurter la sensibilité notamment chez certaines tranches d'âge de la population. Ces critères changent avec le temps, par exemple à une certaine époque, beaucoup d'œuvres littéraires, même les chefs-d'œuvre des grands écrivains comme Dumas, Zola, Falkner, Hemingway,... ont subi la censure dans les pays occidentaux pour cette même raison, alors qu'ils y sortent aujourd'hui sans aucun problème.

Censure religieuse : Liée souvent à la politique, la religion a toujours eu une place prépondérante dans différentes civilisations. Auparavant, les Papes et les dignitaires religieux étaient les leaderships dans certaines sociétés et ils exerçaient un grand pouvoir sur tout, y compris les publications. Ils étaient chargés de s'assurer que rien n'allait à l'encontre de la foi et de l'esprit religieux des fidèles. Et c'est à cette époque que l'on faisait des autodafés de livres et les auteurs étaient éliminés physiquement. Très vite, les imprimeurs cessent de reproduire tout ce qui est contraire ou opposé à la foi catholique, ou susceptible d'engendrer le scandale dans l'esprit des fidèles.

« La première mesure adoptée était d'établir une liste officielle des livres interdits (le 24 mars 1564), la liste intitulée l'Index « librorum prohibitorum » était en vérité un "Catalogue des livres interdits" dont la possession ou la seule lecture d'un des livres présents dans l'Index entraînait la peine et l'excommunication » (Pierre Hébert & al. 2006 : 334).

L'histoire de la censure montre que de nombreux historiens, intellectuels et écrivains ont passé des années durant sous les verrous, ou perdu leur vie, et leurs œuvres ont été anéanties, rien que pour avoir dépassé ces lignes rouges.

Censure sociale : Chaque société a ses propres règles et tout membre est censé s'y soumettre d'une manière ou d'une autre. L'omission et la modification des sujets abordant la sexualité, la drogue et l'alcool ainsi que les thèmes considérés comme sensibles ou dangereux du point de vue social et médical se placent dans cette catégorie. Les critères de la censure étant variables d'un pays à l'autre, certains thèmes comme la drogue et l'alcool peuvent être interdits et jugés obscènes dans une société tandis que dans d'autres, ils ne posent pas de problème. La censure sociale entoure alors tout sujet qui a le potentiel de détruire les fondements de la société. Outre les organisations qui l'exercent, on rencontre aussi beaucoup d'autocensures dans ce domaine, car elle est gravée dans l'esprit des individus dès leur enfance, de sorte que l'on a recours le plus souvent à l'euphémisme pour ne pas employer les termes osés et choquants.

Censure informatique : La censure informatique s'exerce sur l'Internet et désigne la limitation d'accès des internautes aux informations disponibles sur ce grand réseau mondial. Aujourd'hui, avec les progrès scientifiques, l'Internet s'est imposé comme un outil indispensable de notre vie quotidienne. Cet usage croissant, grâce auquel une information peut faire le tour du monde en quelques secondes, suscite la question de surveillance des usagers mineurs d'une part et la protection des informations communiquées par des internautes d'autre part. Le libre échange des nouvelles de tout ordre par des réseaux informatiques et le flux transfrontalier des données ont causé de nouveaux problèmes pour la sécurité nationale de certains pays.

Pour résoudre ces problèmes, les États ont pensé à une nouvelle forme de censure : le filtrage des réseaux d'Internet. Dans cette méthode, pratiquée en général au niveau des États, on limite l'accès aux sites qu'ils considèrent impropres pour le public. Appliquer des filtres informatiques se pratique habituellement par des fournisseurs de service Internet, mais le niveau et les politiques de ce filtrage, variant d'un pays à l'autre, sont déterminés par les gouvernements. Selon les autorités de certains pays, l'utilisation d'Internet ne doit pas « compromettre la sécurité d'État », ni aller contre « les lois et principes moraux du pays » (le quotidien parisien *Le Monde*, le 29 août 2007), ces motifs sont suffisamment forts pour limiter l'accès à l'Internet et la majorité des pays mettent tout en œuvre pour contrôler arbitrairement la Toile. Quant aux pays pratiquant cette sorte de censure, selon les listes publiées par RSF (Reporteurs Sans Frontières), « la Bélarusse, le Myanmar, la Chine, le Cuba, l'Égypte, la Corée du Nord, l'Arabie

saoudite, la Syrie, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Vietnam se placent au premier rang du filtrage d'Internet dans le monde » (*Wikipédia*).

Censure militaire : Quant à ce type de censure, comme elle ne rentre pas dans le champ de notre étude, nous nous contentons de citer Claude Beauregard qui souligne « *La censure militaire définie comme une culture du silence et de la sécurité est aussi vieille que d'autres formes de la censure* » (1998 : 112), et d'ajouter : « *Elle s'adresse directement aux militaires, mais s'applique aussi aux communications des correspondants de guerre présents dans les zones de combat.* » (Ibid. : 111) A remarquer que les forces armées essaient de détruire des informations après les périodes sensibles, même si elles n'ont plus la valeur tactique et d'intelligence et ce, pour protéger leurs sources, leur politique et la sécurité du pays.

Censure scientifique : La censure scientifique visant le monde académique, tient à surveiller les publications jugées sous-standards dans ce cadre, celles qui risquent de perturber la connaissance publique. On remarque cette tendance depuis quelques décennies, même dans les pays qui se veulent le berceau de la liberté de presse et d'expression. Philip Hamburger, professeur de Columbia University Law School a affirmé dans un discours prononcé en novembre 2009 que l'on constatait pendant des années l'interdiction des travaux de Shakespeare dans les universités américaines.

Censure aux bibliothèques : On peut définir la censure aux bibliothèques comme la volonté d'empêcher ou de limiter l'accès aux livres, aux périodiques et à d'autres publications, pour des raisons d'ordre moral, religieux, politique, idéologique ou culturel. Dans cette forme de censure, le livre lui-même n'est pas un sujet de tabou, mais comme il est destiné à un groupe spécifique ou aux lecteurs d'une certaine tranche d'âge, donc on le garde hors de portée des autres lecteurs, ce qui nous semble logique puisque l'on pourrait ainsi exercer une surveillance systématique sur cette catégorie d'œuvres.

4. L'Histoire de la censure

La censure remonte à des temps immémoriaux. Elle a été utilisée comme un outil puissant à l'aspect positif ou négatif tout au long de l'histoire pour limiter la liberté d'expression et elle continuera probablement à être comme le compagnon fidèle de la communication.

Beaucoup d'experts reconnaissent le commencement de la censure avec l'invention de l'imprimerie, mais l'histoire de l'homme nous montre que la censure au sens de « perturbation du procès de la communication » existait, sous diverses formes, depuis la nuit des temps. Avec les progrès scientifiques, les écrivains ne cessaient de faire circuler leurs points de vue par différents moyens dont la publication des livres et, comme les autorités étaient incapables de les contrôler, alors une autre sorte de censure a vu le jour : l'autodafé dans lequel on brûlait les livres désavoués par les autorités œcuméniques. Le sort de l'historien Titus Labienus en est un bon exemple. Professeur et historien, « *Labienus ne dissimulait pas ses tendances politiques dans ses discours et ses sermons, ce qui allait à l'encontre des intérêts de l'Église et des autorités œcuméniques, alors selon l'ordre du Sénat, tous ses écrits ont été destinés au feu et après avoir entendu le verdict accusant Labienus de trahison littéraire et condamnation de sa bibliothèque entière aux flammes, il a choisi la mort et s'est délivré* » (Cramer, F. 1945).

Cette sorte de censure, parrainée par l'État s'est répandue rapidement à travers le monde antique. En Chine, le premier empereur, « *Qin Shi Huang a fait brûler tous les*

livres sauf ceux qui traitaient de l'agriculture, la médecine ou la prophétie en 213 av. J.-C. afin de protéger l'Empire contre les dangers perçus de la poésie, l'histoire et la philosophie » (Baez, 2008 : 21). Mais l'autodafé le plus catastrophique de l'Histoire est « celui de la bibliothèque d'Alexandrie en 391 apr. J.-C. Cette bibliothèque a été livrée aux flammes afin de détruire les derniers vestiges de la culture païenne gréco-romaine » (Khosravi, 1999 : 128, traduit par les auteurs de l'article).

Certes, suite à l'invention de l'imprimerie, la censure s'est développée en prenant des formes invisibles appropriées aux temps modernes.

Alors que la liberté d'expression au XXI^e siècle semble illimitée, surtout grâce à la technologie de pointe, la censure existe encore sous telle ou telle forme dans le monde entier. Même chez les nations les plus libérales du monde occidental, la censure continue à exister et à montrer sa toute-puissance au cinéma, à la télé, en littérature, dans les publications, Ces jours-ci, elle n'est pas exercée aussi clairement qu'auparavant dans certains pays, mais dans certains d'autres, elle persiste restant la bête noire des médias, des journalistes, des cinéastes, des écrivains, bref de tous ceux qui réfléchissent et veulent voir au-delà limites imposées.

4.1 Histoire de la censure en Iran

En Iran comme dans d'autres pays du monde, on peut repérer les marques de la censure depuis les anciens temps.

« Certaines sources reconnaissent l'époque zoroastrienne comme le commencement de l'exercice de la censure et l'on trouve des exemples vifs de violence portée envers des croyances de Mazdak et les Mazdakians dans l'histoire de notre pays sous le règne des Sassanides. Il y avait aussi des exemples d'autodafé : Mahmoud Ghaznavi, après la conquête de Samarkand et Boukhara a fait brûler les bibliothèques de ces villes. Il a également ordonné de mettre à feu la bibliothèque d'Ibn Sina en 421 de l'hégire » (Rajabzadeh, 2001 : 25, traduit par les auteurs de l'article).

Mais selon Mollanazar (2001) la censure est introduite officiellement en Iran à l'époque Qadjar, notamment sous le règne de Nasser-e-din shah qui a chargé Etemad-osalaneh d'établir un bureau pour superviser des livres et des journaux venus de l'Occident et c'est ainsi que le département de censure a été fondé et la pratique de celle-ci y a pris un aspect légal.

Avec la monarchie de Pahlavi, la censure prend une autre forme : à cette époque où la responsabilité du contrôle des livres et des imprimés a été confiée à SAVAK (Service des Renseignements et de Sécurité du pays), même posséder un livre de Maxime Gorki aurait pu entraîner une peine lourde comme sept ans de prison.

De nos jours, sous la République islamique, les autorités concernées pointent du doigt les sujets considérés comme tabous, notamment ceux qui sont aptes à porter atteinte à l'éthique du peuple, qu'ils soient sur le Net, au cinéma, à la télévision ou dans les publications de tout ordre. C'est un acte, à notre sens, tout à fait logique et justifiable pour garder surtout la jeune génération à l'abri de la campagne d'intoxication des médias étrangers.

5. Conclusion

L'étude minutieuse de divers documents sur la censure nous a persuadées qu'elle existe logiquement ou illogiquement depuis l'alphabétisation de l'homme selon le pays et la situation. Aucun Etat ne peut prétendre l'exclure de sa ligne de conduite, puisqu'elle s'impose pour des raisons sécuritaires, éthiques, militaires, etc., mais le degré de

l'application et l'étendue de ses champs varient d'un système politique à l'autre. En tous les cas, l'essentiel demeure là : veiller à la circulation des idées nuisibles, aux yeux des responsables, à différentes couches de la société et au libre échange des informations qui pourraient perturber le calme et la stabilité du pays.

Bibliographie

- BAEZ, Fernando & MACADAM, Alfred, *A Universal History of the Destruction of Books*, New York, Atlas & Co, 2008.
- BALLARD, Michel, *Censure et traduction*, Arras, Artois Presses Université, 2011.
- BEAUREGARD, Claude, *Guerre et Censure Au Canada, 1939-1945*, Québec, Les éditions du Septentrion, 1998.
- HÉBERT, Pierre & NICOL, Patrick, *Censure et littérature au Québec : Le livre crucifié*, Volume 1, Montréal, Fides INC, 1997.
- HÉBERT, Pierre, LANDRY, Kenneth & LEVER, Yves, *Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma*, Montréal, Fides INC, 2006.
- MOLLANAZAR, Hussein, *Naturalness in the translation of novels from English to Persian*, UK, University of Warwick, 2001.
- CRAMER, Frederick, H, « Book Burning and Censorship in Ancient Rome: A Chapter from the History of Freedom of Speech », *Journal of the History of Ideas*, vol. 6, n° 2, pp. 38-50, 1945.
- KAUFFMANN, Sylvie, JACOT, Martine & PEDROLETTI, Brice, « La censure sur Internet, États contre cyberdissident », *Le Monde*, 29 août 2007.

Sitographie

- Dictionnaire Littre en ligne sur <http://littre.reverso.net/dictionnaire-francais/>
- Encyclopédie L'Agora : « L'histoire de la censure » sur http://agora.qc.ca/documents/CensureHistoire_de_la_censure_par_Grande_Encyclopedie
- KUHLMANN, Marie : « Élus et bibliothécaires aux prises avec la censure », publié le lundi 15 août 2005 dans L'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP) sur <http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article516>
- The Great Soviet Encyclopedia, sur <http://slovari.yandex.ru/>

منابع فارسی

- خسروی، فریبرز (۱۳۷۸): *تحلیلی بر سانسور کتاب در دوره پهلوی دوم*، تهران: مؤسسه فرهنگی، پژوهشی چاپ و نشر نظر.
- رجبزاده، احمد (۱۳۸۰): *ممیزی کتاب: پژوهشی در ۱۴۰۰ سند ممیزی کتاب در سال ۱۳۷۵*، تهران: نشر کویر.
- کهن، گوئل (۱۳۶۰): *تاریخ سانسور در مطبوعات ایران*، جلد یک، تهران: موسسه انتشارات آگاه.
- مصاحب، غلامحسین و رضا اقصی (۱۳۷۴): *دایره المعارف فارسی مصاحب*، جلد سوم، تهران: انتشارات امیر کبیر.